

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20251105-DCM2025-53-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Date de la convocation : Séance 5 novembre 2025

30/10/2025

Date d'affichage :

30/10/2025

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, CABART Ludovic (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à MOREL Sophie), LE BIGOT Elodie, POREE Thierry (pouvoir donné à MARDOC François), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MOREL Sophie

Délibération n°2025-53 : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte financier et fiscal, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de Saint-Pierre-Église, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

814 670 € en fonctionnement et – 20 618 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	- 1658 €
(dont 1 706 € au titre de l'AC FPIC et 48 € au titre de l'AC DGF)	
en fonctionnement (non pérenne)	0 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recette « enfance/petite enfance »), s'élèvent à : - 7 793 €

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20251105-DCM2025-53-DE
Date de délégitimation : 13/11/2025
Date de réception en préfecture : 13/11/2025

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année s'élève donc à	
en fonctionnement	805 219 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 668 408 € et les autres services communs tels que les ADS (Application du Droit des Sols) se chiffrent à – 10 438 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :	
en fonctionnement	126 373 €
en investissement	- 20 618 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 novembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
- AC libre 2025 en fonctionnement : 805 219 €
- AC libre 2025 en investissement : €

La secrétaire de séance,
MOREL Sophie



Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 5 novembre 2025.

Le Maire,
DENIS Daniel

